RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT

CANTON DE
SAINT JUST EN CHAUSSEE

VILLE DE SAINT JUST EN CHAUSSÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

Délibération N°2026-76

Le 18 septembre deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 11 septembre 2026.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Pascal Bourgeteau, Mme Sandrine Mahutte, M. Matthias Matron, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoin, M. Patrick Convers, Adjoints ; M. Vincent Berthelot, Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, M. Pascal Frazao, M. Cédric Desmedt, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Christophe Trevily, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, M. Pascal Foviaux, Mme Anne-Sophie François, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES REPRÉSENTÉES : Mme Yveline Desmedt par M. Christophe Choquet, Mme Michèle Coulon par Mme Sandrine Mahutte, Mme Colette Dollez par M. Christophe Trevily

Nombre de membres
-En exercice : 29
-Présents : 26
-Ayant donné procuration : 3
-Votants : 29
-Absent excusé : -
-Absent : -

Madame Marie-France LEVERBE a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260918-2026-76-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Objet : Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité- Actes Budgétaires

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances rappelle que par délibération en date du 17 novembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité entre la commune et la préfecture.

Depuis le 15 janvier 2007, date de signature de ladite convention, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité s'effectue par voie dématérialisée, par le biais de l'application @CTES.

Ce dispositif présente de nombreux intérêts, notamment en termes de sécurité, de rapidité et de traçabilité des transmissions mais aussi de réductions des coûts d'acheminement, de reprographie des actes.

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances informe que la loi de finances pour 2024 a acté le passage au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2026 pour toutes les collectivités, soit une production du CFU au plus tard au premier semestre 2027.

Le passage au CFU nécessite notamment la télétransmission des documents budgétaires (BP, BS, DM) à la préfecture sous forme d'un flux XML scellé par l'outil TOTEM.

Par conséquent, il convient de signer un avenant à la convention passée en 2007 avec la préfecture afin d'autoriser la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Christophe Choquet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-13, L 2131-1, L2131-2,

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique,

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements,

Vu la délibération n°167/06 en date du 17 novembre 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention, avec le Préfet, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec la préfecture de l'Oise en date du 15 janvier 2007,

Considérant que le dispositif « ACTES », développé par le ministère de l'Intérieur, permet aux collectivités locales de dématérialiser les échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

Considérant que la collectivité doit produire un Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2026,

Considérant que le passage au Compte Financier Unique nécessite de dématérialiser la transmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260918-2026-76-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Considérant la nécessité de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes Budgétaires par le biais d'un avenant n°1,

Considérant que cet avenant a pour objet d'intégrer une section intitulée « Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires »,

Considérant que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité portant sur la mise en oeuvre de la télétransmission des actes budgétaires avec la préfecture de l'Oise,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la dématérialisation notamment la convention avec un tiers de télétransmission figurant dans la liste de la préfecture

Pour copie conforme.

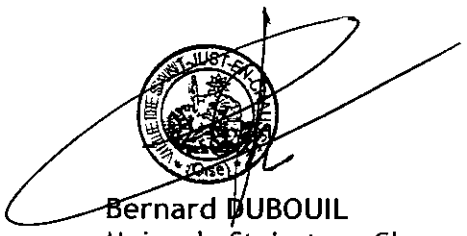

Bernard DUBOUIL
Maire de St Just-en-Chaussée

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260918-2026-76-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260918-2026-76-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

TELETRANSMISSION DES ACTES

SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

AVENANT N°

A LA CONVENTION ACTES

ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT

ET LA COMMUNE DE

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260918-2026-76-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Avenant N°1
à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
signée le entre :

, Maire de

et

La Préfecture de l'Oise

Il est ajouté à la fin de la partie **3** de la convention, les dispositions suivantes :

3.3 CLAUSES RELATIVES A LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur Actes budgétaires.

3.3.1 Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :
- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s),
- Compte administratif.

3.3.2 Élaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

3.3.3 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice

Sans préjudice des dispositions du 3.1.6 la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :
- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal),
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans ACTES réglementaire :
- Soit de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
- Soit de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visés par cette convention.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260918-2026-76-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Beauvais, le , le

Pour le Préfet

et par délégation,

le Secrétaire général Le Maire

Frédéric BOVET